Direction de la culture,
de la jeunesse et des sports

Réalisation d'un abri au CAN

CAHIER DES CHARGES

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la province Sud, en tant que maître d'ouvrage, lance une consultation pour la fourniture, la fabrication et la pose d'un abri en aluminium, fixé sur vis de fondation, plots béton ou tout autre système d'ancrage adapté.

Cet ouvrage est destiné à abriter un espace de détente au sein du centre des activités nautiques (CAN)

Une visite des lieux est possible le jeudi 5 novembre à 8h au CAN

2. LIEU D'IMPLANTATION

Au CAN

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Dimensions de l'ouvrage

- **Longueur :** entre 5 et 6 mètres
- **Largeur :** 3 mètres
- **Hauteurs approximatives :** toit en pente entre 3m et 2m30

La structure devra être réalisée selon les caractéristiques suivantes :

- Structure en aluminium (adaptée à une utilisation en atmosphère marine, avec traitement de surface ou alliage résistant à la corrosion saline.)
- L'ensemble de la structure devra être dimensionné afin de résister aux **conditions climatiques locales**

4. Traitement des soudures

Toutes les **soudures réalisées sur site devront être protégées et peintes** afin d'assurer la **protection anticorrosion et la durabilité de l'ouvrage**.

5. Couverture

La couverture sera réalisée avec :

- **Tôles de couverture anti-chaleur et en polycarbonate** adaptées à un usage extérieur
- L'ensemble des **fixations et accessoires nécessaires** (visserie, pièces de liaison,)
- Mise en œuvre garantissant **l'étanchéité complète de l'ouvrage**

6. Gestion des eaux pluviales

Le carport devra intégrer un **système complet de récupération et d'évacuation des eaux pluviales**, comprenant :

- **Gouttières intégrées à la structure**
- **Descente(s) d'eaux pluviales** fixées sur les poteaux ou intégrées à la structure
- Dispositif permettant une **évacuation correcte vers un réseau existant**

7. Prestations attendues

La prestation comprendra :

- la **fourniture de l'ensemble des matériaux**
- la **fabrication de la structure**
- le **transport et la livraison sur site**
- le **montage complet de la structure**
- la **pose de la couverture**
- l'**installation du système d'évacuation des eaux pluviales**
- la **protection et la peinture des soudures**
- le **nettoyage du chantier après travaux**

8. Normes et réglementation

L'ensemble de l'ouvrage devra être réalisé **conformément aux normes et réglementations en vigueur**, notamment en matière de :

- stabilité et résistance des structures
- mise en œuvre des structures
- évacuation des eaux pluviales
- sécurité des ouvrages
- normes cycloniques

9.MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

9.1 PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux.

9.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Elle devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers. S'il est nécessaire de fermer des zones pour des raisons de sécurité, l'entreprise en informera la DCJS qui procèdera à cette fermeture.

9.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entreprise devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.
Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

9.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

Pour tous dommages occasionnés par les travaux, l'entreprise supportera les frais de remise en état et de réparation.

12.VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

REMISE DES OFFRES

L'offre devra être obligatoirement envoyée par courriel aux adresses suivantes :

dcjs.can.consultation@province-sud.nc

avant le ludi 9 novembre 2026 - 16h30

13.CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser :

Au : 20 52 00.

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous remercie d'en informer la direction de la culture, de la jeunesse et des sports par courriel dans les meilleurs délais.

14.MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par le(s) entreprise(s) sur présentation d'une facture réglementaire originale adressée au maître d'ouvrage :

15.PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM: _____
BANQUE : Agence_____
NUMERO DE COMPTE : |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|
(23 chiffres)

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province
SudPôle développement humain
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDE